



Arrêté du maire n° PM2024-152  
Portant autorisation d'ouverture tardive pour  
un débit de boissons  
La Renverse  
1 rue Amiral Guépratte – 29770 AUDIERNE

Le Maire de la commune d'Audierne,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018017 du 17 janvier 2018 réglementant les débits de boissons dans le département du Finistère et notamment ses articles 1, 2, 14 et 15 ;

VU la demande présentée par Monsieur Dylan BOTHEREL en date du 25 avril 2024 ;

Considérant qu'il importe de réglementer la demande en matière de santé publique, conformément au plan Vigipirate sécurité renforcée risque d'attentat,

Arrête :

Article 1 : Monsieur Dylan BOTHEREL, gérant du bar « La Renverse », 1 rue Amiral Guépratte à AUDIERNE (29770) est autorisé à ouvrir son débit de boissons du vendredi 3 mai au samedi 4 mai 2024 jusqu'à 02h00.

Article 2 : Le débit de boissons sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018017 du 17 janvier 2018 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.

Article 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché au commerce.

Destinataires :

Le pétitionnaire  
SDIS 29 / Gendarmerie  
M. Eric BOSSER, maire délégué Esquibien  
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux  
M. Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne  
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne  
M. Anthony THOMAS, responsable Voirie Ville d'Audierne  
M. Christian JULOU, ASVP  
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne  
Archives mairie et mairie annexe

AUDIERNE, le 26 avril 2024

Le maire,  
Gurvan KERLOC'H  
Pour le maire,  
L'adjoint délégué,  
Michel COLLOREC

